



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-081

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

87-2016-09-21-007 - Annexe 1 à l'arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016 (8 pages)	Page 4
87-2016-09-21-008 - Annexe 2 à l'arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016 (8 pages)	Page 13
87-2016-09-21-009 - Annexe 3 à l'arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016 (8 pages)	Page 22
87-2016-09-21-006 - Arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016 fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2016 (2 pages)	Page 31

DIRECCTE

87-2016-09-16-003 - 2016 - HAUTE-VIENNE DECISION AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE ASSOCIATION ENVIE LIMOUSIN (2 pages)	Page 34
87-2016-09-20-007 - 2016 - HAUTE-VIENNE DECISION AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE SARL ENVIE 2E LIMOUSIN (2 pages)	Page 37
87-2016-09-28-001 - 2016 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION MODIFICATIF N° 1 FAMI'DOM OLIVIER CHIROL - LIMOGES (3 pages)	Page 40
87-2016-09-20-008 - 2016- HAUTE-VIENNE DECISION AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE Association S.C.A.M.A. (2 pages)	Page 44

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-02-005 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 juillet 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-Bonneval (2 pages)	Page 47
87-2016-09-02-006 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 11 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martin-Le-Mault (2 pages)	Page 50
87-2016-09-05-010 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 12 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Nicolas-Courbefy (2 pages)	Page 53
87-2016-09-09-014 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Jouvent (2 pages)	Page 56
87-2016-09-08-003 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 28 mai 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Mortemart (2 pages)	Page 59
87-2016-09-06-009 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 4 juin 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Chamboret (2 pages)	Page 62
87-2016-09-09-013 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 8 juin 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Germain-les-Belles (2 pages)	Page 65

87-2016-09-06-012 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 8 mars 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Le-Chatenet-En-Dognon (2 pages)	Page 68
87-2016-09-06-011 - Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martial-sur-Isop (2 pages)	Page 71
87-2016-09-06-010 - _1_ANNEXE_DE_CHILLAZ_CHAMBORET (4 pages)	Page 74
87-2016-09-09-012 - _1_ANNEXE_GAPILLOU_SAINTE_GERMAIN_BELLES (1 page)	Page 79
87-2016-09-08-001 - _1_ANNEXE_MARET_MORTEMART (2 pages)	Page 81
87-2016-09-09-015 - _1_ANNEXE_PATIER_SAINTE_JOUVENT (2 pages)	Page 84
87-2016-09-08-002 - _2_ANNEXE_CHILDZ_MORTEMART (1 page)	Page 87
87-2016-09-09-016 - _2_ANNEXE_INDIVISION_ROUCHAUD_SAINTE_JOUVENT (1 page)	Page 89
87-2016-09-06-013 - _4_ANNEXE_ALGLAVE_LE_CHATENET_DOGNON (1 page)	Page 91
87-2016-09-02-007 - _4_ANNEXE_BARDIEUX_SAINTE_MARTIN_MAULT (1 page)	Page 93
87-2016-09-06-014 - _5_ANNEXE_DUHAMEL_LE_CHATENET_DOGNON (1 page)	Page 95
87-2016-09-05-009 - _5_ANNEXE_GUILHEM_SAINTE_NICOLAS_COURBEFY (1 page)	Page 97
87-2016-09-02-004 - _7_ANNEXE_BOUT_SAINTE_HILAIRE_BONNEVAL-1 (1 page)	Page 99
87-2016-09-02-008 - _8_ANNEXE_SARL_QUERCUS_SAINTE_MARTIN_MAULT (3 pages)	Page 101
Préfecture de la Haute-Vienne	
87-2016-09-19-046 - subdélégation de signature CSP CHORUS (2 pages)	Page 105

Agence Régionale de Santé

87-2016-09-21-007

Annexe 1 à l'arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016

Annexe 1 à l'arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

OCTOBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
1 Le Dorat	Samedi	01/10/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Dimanche	02/10/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Dimanche	02/10/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Lundi	03/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Mardi	04/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Mercredi	05/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Jeudi	06/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Vendredi	07/10/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629					
1 Le Dorat	Samedi	08/10/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629					
1 Le Dorat	Dimanche	09/10/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Dimanche	09/10/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629					
1 Le Dorat	Lundi	10/10/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Mardi	11/10/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Mercredi	12/10/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Jeudi	13/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Vendredi	14/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Samedi	15/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Dimanche	16/10/2016	D	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Dimanche	16/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Lundi	17/10/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Mardi	18/10/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Mercredi	19/10/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Jeudi	20/10/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Vendredi	21/10/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Samedi	22/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Dimanche	23/10/2016	D	Ambulance MARTIN	872588629					
1 Le Dorat	Dimanche	23/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Lundi	24/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Mardi	25/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Mercredi	26/10/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Jeudi	27/10/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Vendredi	28/10/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Samedi	29/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Dimanche	30/10/2016	D	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Dimanche	30/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Lundi	31/10/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					

SECT 1 Le Dorat

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

OCTOBRE 2016				Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule				
2 BESSINES	Samedi 01/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche 02/10/2016	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Dimanche 02/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Lundi 03/10/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512							
2 BESSINES	Mardi 04/10/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512							
2 BESSINES	Mercredi 05/10/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512							
2 BESSINES	Jeudi 06/10/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Vendredi 07/10/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Samedi 08/10/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Dimanche 09/10/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche 09/10/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Lundi 10/10/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Mardi 11/10/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Mercredi 12/10/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Jeudi 13/10/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Vendredi 14/10/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Samedi 15/10/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Dimanche 16/10/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche 16/10/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Lundi 17/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi 18/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mercredi 19/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeudi 20/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Vendredi 21/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Samedi 22/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche 23/10/2016	D	Ambulances CHABROULLET	872588512							
2 BESSINES	Dimanche 23/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Lundi 24/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi 25/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mercredi 26/10/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeudi 27/10/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Vendredi 28/10/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Samedi 29/10/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Dimanche 30/10/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche 30/10/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Lundi 31/10/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							

SECT 2 Bessines

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

OCTOBRE 2016				Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date		N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
3 St D des M	Samedi	01/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	02/10/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	02/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi	03/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi	04/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi	05/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeudi	06/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi	07/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi	08/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	09/10/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	09/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi	10/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi	11/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi	12/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeudi	13/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi	14/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi	15/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	16/10/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	16/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi	17/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi	18/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi	19/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeudi	20/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi	21/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi	22/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	23/10/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	23/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi	24/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi	25/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi	26/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeudi	27/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi	28/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi	29/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	30/10/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	30/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi	31/10/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						

SECT 3 St Denis des Murs

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

OCTOBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
4 ST YRIEIX	Samedi	01/10/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Dimanche	02/10/2016	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche	02/10/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Lundi	03/10/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mardi	04/10/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mercredi	05/10/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Jeudi	06/10/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Vendredi	07/10/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Samedi	08/10/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Dimanche	09/10/2016	D	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche	09/10/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Lundi	10/10/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Mardi	11/10/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi	12/10/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Jeudi	13/10/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Vendredi	14/10/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Samedi	15/10/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche	16/10/2016	D	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Dimanche	16/10/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Lundi	17/10/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mardi	18/10/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mercredi	19/10/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Jeudi	20/10/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Vendredi	21/10/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Samedi	22/10/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Dimanche	23/10/2016	D	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Dimanche	23/10/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Lundi	24/10/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mardi	25/10/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi	26/10/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Jeudi	27/10/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Vendredi	28/10/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Samedi	29/10/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche	30/10/2016	D	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Dimanche	30/10/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Lundi	31/10/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					

SECT 4 St Yrieix

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

OCTOBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
5 Rochechouart	Samedi 01/10/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Dimanche 02/10/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 02/10/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Lundi 03/10/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Mardi 04/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mercredi 05/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Jeudi 06/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Vendredi 07/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Samedi 08/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 09/10/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 09/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Lundi 10/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mardi 11/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mercredi 12/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Jeudi 13/10/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Vendredi 14/10/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Samedi 15/10/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Dimanche 16/10/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Dimanche 16/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Lundi 17/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mardi 18/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mercredi 19/10/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						
5 Rochechouart	Jeudi 20/10/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						
5 Rochechouart	Vendredi 21/10/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						
5 Rochechouart	Samedi 22/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 23/10/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 23/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Lundi 24/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mardi 25/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mercredi 26/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Jeudi 27/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Vendredi 28/10/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Samedi 29/10/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Dimanche 30/10/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 30/10/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Lundi 31/10/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						

SECT 5 Rochechouart

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

OCTOBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée					
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
6 BEAUBREUIL	Samedi	01/10/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Samedi	01/10/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	02/10/2016	D	Ambulances STE MARIE		872590799				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	02/10/2016	D	Ambulances CENTRE OUEST 87		872501150				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	02/10/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	02/10/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Lundi	03/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances		872501168				
6 BEAUBREUIL	Lundi	03/10/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Mardi	04/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances		872501168				
6 BEAUBREUIL	Mardi	04/10/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Mercredi	05/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances		872501168				
6 BEAUBREUIL	Mercredi	05/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances		872502992				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	06/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	06/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances		872502992				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	07/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	07/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances		872502992				
6 BEAUBREUIL	Samedi	08/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Samedi	08/10/2016	N	EMMA Ambulances		872551114				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	09/10/2016	D	Ambulances PASCAL 87		872571120				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	09/10/2016	D	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	09/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	09/10/2016	N	EMMA Ambulances		872551114				
6 BEAUBREUIL	Lundi	10/10/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Lundi	10/10/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Mardi	11/10/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Mardi	11/10/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Mercredi	12/10/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Mercredi	12/10/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	13/10/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	13/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	14/10/2016	N	Ambulances STE MARIE		872590799				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	14/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Samedi	15/10/2016	N	Ambulances STE MARIE		872590799				
6 BEAUBREUIL	Samedi	15/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	16/10/2016	D	Ambulances CENTRE OUEST 87		872501150				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	16/10/2016	D	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	16/10/2016	N	Ambulances STE MARIE		872590799				

SECT 6 Limoges Beaubreuil

OCTOBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
6 BEAUBREUIL	Dimanche	16/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Lundi	17/10/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Lundi	17/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Mardi	18/10/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mardi	18/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	19/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	19/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	20/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	20/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	21/10/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	21/10/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Samedi	22/10/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Samedi	22/10/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	23/10/2016	D	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	23/10/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	23/10/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	23/10/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Lundi	24/10/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Lundi	24/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Mardi	25/10/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Mardi	25/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	26/10/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	26/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	27/10/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	27/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	28/10/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	28/10/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Samedi	29/10/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Samedi	29/10/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	30/10/2016	D	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	30/10/2016	D	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	30/10/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	30/10/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Lundi	31/10/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Lundi	31/10/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

OCTOBRE 2016			Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule				
6 dans entreprise	Samedi 01/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992							
6 dans entreprise	Dimanche 02/10/2016	D	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138							
6 dans entreprise	Dimanche 02/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992							
6 dans entreprise	Lundi 03/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 dans entreprise	Mardi 04/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 dans entreprise	Mercredi 05/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 dans entreprise	Jeudi 06/10/2016	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 dans entreprise	Vendredi 07/10/2016	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 dans entreprise	Samedi 08/10/2016	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 dans entreprise	Dimanche 09/10/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 dans entreprise	Dimanche 09/10/2016	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 dans entreprise	Lundi 10/10/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120							
6 dans entreprise	Mardi 11/10/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120							
6 dans entreprise	Mercredi 12/10/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120							
6 dans entreprise	Jeudi 13/10/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120							
6 dans entreprise	Vendredi 14/10/2016	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 dans entreprise	Samedi 15/10/2016	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 dans entreprise	Dimanche 16/10/2016	D	Ambulances ST MAURICE	872551080							
6 dans entreprise	Dimanche 16/10/2016	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 dans entreprise	Lundi 17/10/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080							
6 dans entreprise	Mardi 18/10/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080							
6 dans entreprise	Mercredi 19/10/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150							
6 dans entreprise	Jeudi 20/10/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150							
6 dans entreprise	Vendredi 21/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992							
6 dans entreprise	Samedi 22/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992							
6 dans entreprise	Dimanche 23/10/2016	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501168							
6 dans entreprise	Dimanche 23/10/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992							
6 dans entreprise	Lundi 24/10/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138							
6 dans entreprise	Mardi 25/10/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138							
6 dans entreprise	Mercredi 26/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168							
6 dans entreprise	Jeudi 27/10/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168							
6 dans entreprise	Vendredi 28/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 dans entreprise	Samedi 29/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 dans entreprise	Dimanche 30/10/2016	D	EXPRESS Ambulances	872588553							
6 dans entreprise	Dimanche 30/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 dans entreprise	Lundi 31/10/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							

SECT 6 Locaux Entreprise

Agence Régionale de Santé

87-2016-09-21-008

Annexe 2 à l'arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016

Annexe 2 à l'arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

NOVEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule				
1 Le Dorat	Mardi	01/11/2016	F	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Mardi	01/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	02/11/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Jeudi	03/11/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Vendredi	04/11/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	Samedi	05/11/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	Dimanche	06/11/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	06/11/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	Lundi	07/11/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mardi	08/11/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mercredi	09/11/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Jeudi	10/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	11/11/2016	F	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	Vendredi	11/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Samedi	12/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	13/11/2016	D	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Dimanche	13/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Lundi	14/11/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Mardi	15/11/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Mercredi	16/11/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Jeudi	17/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	18/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Samedi	19/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	20/11/2016	D	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Dimanche	20/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Lundi	21/11/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mardi	22/11/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mercredi	23/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	24/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	25/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Samedi	26/11/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	27/11/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	27/11/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Lundi	28/11/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mardi	29/11/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Mercredi	30/11/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						

SECT 1 Le Dorat

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

NOVEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
2 BESSINES	Mardi	01/11/2016	F	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Mardi	01/11/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Mercredi	02/11/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Jeudi	03/11/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Vendredi	04/11/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Samedi	05/11/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Dimanche	06/11/2016	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Dimanche	06/11/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Lundi	07/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	08/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	09/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	10/11/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Vendredi	11/11/2016	F	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Vendredi	11/11/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Samedi	12/11/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Dimanche	13/11/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	13/11/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Lundi	14/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	15/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	16/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	17/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Vendredi	18/11/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Samedi	19/11/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Dimanche	20/11/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	20/11/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Lundi	21/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	22/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	23/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	24/11/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Vendredi	25/11/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Samedi	26/11/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Dimanche	27/11/2016	D	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Dimanche	27/11/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Lundi	28/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	29/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	30/11/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					

SECT 2 Bessines

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

NOVEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
3 St D des M	Mardi	01/11/2016	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	01/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	02/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	03/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	04/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	05/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	06/11/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	06/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	07/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	08/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	09/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	10/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	11/11/2016	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	11/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	12/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	13/11/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	13/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	14/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	15/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	16/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	17/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	18/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	19/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	20/11/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	20/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	21/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	22/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	23/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	24/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	25/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	26/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	27/11/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	27/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	28/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	29/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	30/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					

SECT 3 St Denis des Murs

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

NOVEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
4 ST YRIEIX	Mardi	01/11/2016	F	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Mardi	01/11/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Mercredi	02/11/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Jeudi	03/11/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Vendredi	04/11/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Samedi	05/11/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Dimanche	06/11/2016	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche	06/11/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Lundi	07/11/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mardi	08/11/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi	09/11/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Jeudi	10/11/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Vendredi	11/11/2016	F	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Vendredi	11/11/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Samedi	12/11/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche	13/11/2016	D	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Dimanche	13/11/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Lundi	14/11/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Mardi	15/11/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi	16/11/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Jeudi	17/11/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Vendredi	18/11/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Samedi	19/11/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Dimanche	20/11/2016	D	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche	20/11/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Lundi	21/11/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mardi	22/11/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi	23/01/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Jeudi	24/11/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Vendredi	25/11/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Samedi	26/11/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche	27/11/2016	D	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Dimanche	27/11/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Lundi	28/11/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Mardi	29/11/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Mercredi	30/11/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					

SECT 4 St Yrieix

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

NOVEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
5 Rochechouart	Mardi	01/11/2016	F	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Mardi	01/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mercredi	02/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Jeudi	03/11/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Vendredi	04/11/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Samedi	05/11/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dimanche	06/11/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	06/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lundi	07/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	08/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mercredi	09/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Jeudi	10/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vendredi	11/11/2016	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Vendredi	11/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Samedi	12/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	13/11/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dimanche	13/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lundi	14/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	15/11/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Mercredi	16/11/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Jeudi	17/11/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Vendredi	18/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Samedi	19/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	20/11/2016	D	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Dimanche	20/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lundi	21/11/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Mardi	22/11/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Mercredi	23/01/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Jeudi	24/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vendredi	25/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Samedi	26/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	27/11/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dimanche	27/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lundi	28/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	29/11/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mercredi	30/11/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					

SECT 5 Rochechouart

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

NOVEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	<u>Société</u>	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
6 BEAUBREUIL	Mardi	01/11/2016	F	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Mardi	01/11/2016	F	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Mardi	01/11/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Mardi	01/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	02/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	02/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	03/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	03/11/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	04/11/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	04/11/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Samedi	05/11/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Samedi	05/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	06/11/2016	D	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	06/11/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	06/11/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	06/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Lundi	07/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Lundi	07/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Mardi	08/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mardi	08/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	09/11/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	09/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	10/11/2016	N	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	10/11/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	11/11/2016	F	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	11/11/2016	F	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	11/11/2016	N	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	11/11/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Samedi	12/11/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Samedi	12/11/2016	N	EUROP Ambulancés	872576020					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	13/11/2016	D	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	13/11/2016	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	13/11/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	13/11/2016	N	EUROP Ambulancés	872576020					
6 BEAUBREUIL	Lundi	14/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Lundi	14/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Mardi	15/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

NOVEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
6 BEAUBREUIL	Mardi	15/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	16/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	16/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	17/11/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	17/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	18/11/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	18/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Samedi	19/11/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Samedi	19/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	20/11/2016	D	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	20/11/2016	D	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	20/11/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	20/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Lundi	21/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Lundi	21/11/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Mardi	22/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Mardi	22/11/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	23/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	23/11/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	24/11/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	24/11/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	25/11/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	25/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Samedi	26/11/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Samedi	26/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	27/11/2016	D	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	27/11/2016	D	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	27/11/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	27/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Lundi	28/11/2019	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Lundi	28/11/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Mardi	29/11/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Mardi	29/11/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	30/11/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	30/11/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

NOVEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
6 dans entreprise	Mardi	01/11/2016	F	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Mardi	01/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Mercredi	02/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Jeudi	03/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Vendredi	04/11/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Samedi	05/11/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Dimanche	06/11/2016	D	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Dimanche	06/11/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Lundi	07/11/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Mardi	08/11/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Mercredi	09/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Jeudi	10/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Vendredi	11/11/2016	F	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 dans entreprise	Vendredi	11/11/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Samedi	12/11/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Dimanche	13/11/2016	D	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Dimanche	13/11/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Lundi	14/11/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Mardi	15/11/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Mercredi	16/11/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Jeudi	17/11/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Vendredi	18/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Samedi	19/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Dimanche	20/11/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	20/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Lundi	21/11/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 dans entreprise	Mardi	22/11/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 dans entreprise	Mercredi	23/01/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Jeudi	24/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Vendredi	25/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Samedi	26/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	27/11/2016	D	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Dimanche	27/11/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	28/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mardi	29/11/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mercredi	30/11/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					

SECT 6 Locaux Entreprise

Agence Régionale de Santé

87-2016-09-21-009

Annexe 3 à l'arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016

Annexe 3 à l'arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

DECEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
1 Le Dorat	Jeudi	01/12/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Vendredi	02/12/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629					
1 Le Dorat	Samedi	03/12/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629					
1 Le Dorat	Dimanche	04/12/2016	D	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Dimanche	04/12/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629					
1 Le Dorat	Lundi	05/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Mardi	06/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Mercredi	07/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Jeudi	08/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Vendredi	09/12/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Samedi	10/12/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Dimanche	11/12/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Dimanche	11/12/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Lundi	12/12/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Mardi	13/12/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Mercredi	14/12/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Jeudi	15/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Vendredi	16/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Samedi	17/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Dimanche	18/12/2016	D	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Dimanche	18/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Lundi	19/12/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Mardi	20/12/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Mercredi	21/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Jeudi	22/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Vendredi	23/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Samedi	24/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Dimanche	25/12/2016	F	Ambulance MARTIN	872588629					
1 Le Dorat	Dimanche	25/12/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Lundi	26/12/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355					
1 Le Dorat	Mardi	27/12/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Mercredi	28/12/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650					
1 Le Dorat	Jeudi	29/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Vendredi	30/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					
1 Le Dorat	Samedi	31/12/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057					

SECT 1 Le Dorat

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

DECEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
2 BESSINES	Jeudi	01/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Vendredi	02/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Samedi	03/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	04/12/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	04/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Lundi	05/12/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Mardi	06/12/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Mercredi	07/12/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Jeudi	08/12/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Vendredi	09/12/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Samedi	10/12/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Dimanche	11/12/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	11/12/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Lundi	12/12/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Mardi	13/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	14/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	15/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Vendredi	16/12/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Samedi	17/12/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Dimanche	18/12/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	18/12/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Lundi	19/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	20/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	21/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	22/12/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Vendredi	23/12/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Samedi	24/12/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Dimanche	25/12/2016	F	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Dimanche	25/12/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Lundi	26/12/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Mardi	27/12/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Mercredi	28/12/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Jeudi	29/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Vendredi	30/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Samedi	31/12/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					

SECT 2 Bessines

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

DECEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
3 St D des M	Jeudi	01/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	02/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	03/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	04/12/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	04/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	05/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	06/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	07/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	08/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	09/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	10/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	11/12/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	11/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	12/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	13/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	14/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	15/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	16/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	17/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	18/12/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	18/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	19/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	20/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	21/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	22/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	23/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	24/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	25/12/2016	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	25/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	26/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	27/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	28/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	29/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	30/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	31/12/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					

SECT 3 St Denis des Murs

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

DECEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
4 ST YRIEIX	Jeudi	01/12/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Vendredi	02/12/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Samedi	03/12/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche	04/12/2016	D	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Dimanche	04/12/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Lundi	05/12/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mardi	06/12/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi	07/12/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Jeudi	08/12/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Vendredi	09/12/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Samedi	10/12/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Dimanche	11/12/2016	D	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche	11/12/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Lundi	12/12/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mardi	13/12/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mercredi	14/12/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Jeudi	15/12/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Vendredi	16/12/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Samedi	17/12/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Dimanche	18/12/2016	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche	18/12/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Lundi	19/12/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mardi	20/12/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi	21/12/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Jeudi	22/12/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Vendredi	23/12/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Samedi	24/12/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Dimanche	25/12/2016	F	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Dimanche	25/12/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Lundi	26/12/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Mardi	27/12/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Mercredi	28/12/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Jeudi	29/12/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Vendredi	30/12/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Samedi	31/12/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					

SECT 4 St Yrieix

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

DECEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
5 Rochechouart	Jeudi	01/12/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Vendredi	02/12/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Samedi	03/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	04/12/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dimanche	04/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lundi	05/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	06/12/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Mercredi	07/12/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Jeudi	08/12/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Vendredi	09/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Samedi	10/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	11/12/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	11/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lundi	12/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	13/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mercredi	14/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Jeudi	15/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vendredi	16/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Samedi	17/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	18/12/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dimanche	18/12/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Lundi	19/12/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Mardi	20/12/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Mercredi	21/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Jeudi	22/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vendredi	23/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Samedi	24/12/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Dimanche	25/12/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	25/12/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Lundi	26/12/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Mardi	27/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mercredi	28/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Jeudi	29/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vendredi	30/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Samedi	31/12/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					

SECT 5 Rochechouart

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

DECEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
6 BEAUBREUIL	Jeudi	01/12/2016	N	Ambulances ST MAURICE		872551080				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	01/12/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	02/12/2016	N	Ambulances ST MAURICE		872551080				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	02/12/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Samedi	03/12/2016	N	EXPRESS Ambulances		872588553				
6 BEAUBREUIL	Samedi	03/12/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	04/12/2016	D	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	04/12/2016	D	Ambulances PASCAL 87		872571120				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	04/12/2016	N	EXPRESS Ambulances		872588553				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	04/12/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Lundi	05/12/2016	N	Ambulances STE MARIE		872590799				
6 BEAUBREUIL	Lundi	05/12/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC		872571138				
6 BEAUBREUIL	Mardi	06/12/2016	N	Ambulances STE MARIE		872590799				
6 BEAUBREUIL	Mardi	06/12/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC		872571138				
6 BEAUBREUIL	Mercredi	07/12/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Mercredi	07/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	08/12/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances		872501168				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	08/12/2016	N	EMMA Ambulances		872551114				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	09/12/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances		872501168				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	09/12/2016	N	EMMA Ambulances		872551114				
6 BEAUBREUIL	Samedi	10/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances		872502992				
6 BEAUBREUIL	Samedi	10/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	11/12/2016	D	Ambulances STE MARIE		872590799				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	11/12/2016	D	MALIKA & Associés Ambulances		872501168				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	11/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances		872502992				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	11/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Lundi	12/12/2016	N	Ambulances STE MARIE		872590799				
6 BEAUBREUIL	Lundi	12/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Mardi	13/12/2016	N	Ambulances STE MARIE		872590799				
6 BEAUBREUIL	Mardi	13/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN		872531033				
6 BEAUBREUIL	Mercredi	14/12/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Mercredi	14/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances		872502992				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	15/12/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	15/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances		872502992				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	16/12/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	16/12/2016	N	GIE Alliance 87		872582309				
6 BEAUBREUIL	Samedi	17/12/2016	N	EUROP Ambulances		872576020				

SECT 6 Limoges Beaubreuil

DECEMBRE 2016

DECEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
6 BEAUBREUIL	Samedi 17/12/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche 18/12/2016	D	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 BEAUBREUIL	Dimanche 18/12/2016	D	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche 18/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Dimanche 18/12/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Lundi 19/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 BEAUBREUIL	Lundi 19/12/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
6 BEAUBREUIL	Mardi 20/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 BEAUBREUIL	Mardi 20/12/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
6 BEAUBREUIL	Mercredi 21/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mercredi 21/12/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
6 BEAUBREUIL	Jeudi 22/12/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Jeudi 22/12/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Vendredi 23/12/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Vendredi 23/12/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Samedi 24/12/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Samedi 24/12/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Dimanche 25/12/2016	F	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 BEAUBREUIL	Dimanche 25/12/2016	F	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche 25/12/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Dimanche 25/12/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Lundi 26/12/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Lundi 26/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mardi 27/12/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Mardi 27/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mercredi 28/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mercredi 28/12/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Jeudi 29/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Jeudi 29/12/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Vendredi 30/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Vendredi 30/12/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Samedi 31/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Samedi 31/12/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799						

SECT 6 Limoges Beaubreuil

DECEMBRE 2016

DECEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Garde due	Montant €	Sorties effectives
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule			
6 dans entreprise	Jeudi 01/12/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 dans entreprise	Vendredi 02/12/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 dans entreprise	Samedi 03/12/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 dans entreprise	Dimanche 04/12/2016	D	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 dans entreprise	Dimanche 04/12/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 dans entreprise	Lundi 05/12/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Mardi 06/12/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Mercredi 07/12/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Jeudi 08/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 dans entreprise	Vendredi 09/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 dans entreprise	Samedi 10/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 dans entreprise	Dimanche 11/12/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Dimanche 11/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 dans entreprise	Lundi 12/12/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
6 dans entreprise	Mardi 13/12/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
6 dans entreprise	Mercredi 14/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Jeudi 15/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Vendredi 16/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Samedi 17/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Dimanche 18/12/2016	D	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
6 dans entreprise	Dimanche 18/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Lundi 19/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Mardi 20/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Mercredi 21/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Jeudi 22/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 dans entreprise	Vendredi 23/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 dans entreprise	Samedi 24/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 dans entreprise	Dimanche 25/12/2016	F	EUROP Ambulances	872576020						
6 dans entreprise	Dimanche 25/12/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 dans entreprise	Lundi 26/12/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 dans entreprise	Mardi 27/12/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 dans entreprise	Mercredi 28/12/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 dans entreprise	Jeudi 29/12/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Vendredi 30/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 dans entreprise	Samedi 31/12/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						

SECT 6 Locaux Entreprise

Agence Régionale de Santé

87-2016-09-21-006

Arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016 fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne pour la période du 1er octobre au 31

*Arrêté n° 2016-107 du 21 septembre 2016 fixant le tableau de la garde ambulancière dans le
département de la Haute-Vienne pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2016*

Arrêté n° 2016/ 107 du 21 Septembre 2016

**FIXANT LE TABLEAU DE LA GARDE AMBULANCIERE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
POUR LA PERIODE DU 1er Octobre 2016 AU 31 Décembre 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L6311-1 à L6314-6, dont les articles L6312-2, L6312-4 et L6312-5 modifiés par l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 – art. 16 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée de travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° 204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2015, fixant la sectorisation du département de la Haute-Vienne pour la garde ambulancière ;

VU la décision préfectorale du 25 février 2004 précisant que la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne s'effectue les dimanches, jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures du matin ;

VU le tableau de la garde ambulancière du département de la Haute-Vienne établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, par l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATSU 87) ;

ARRETE

Article 1 : La garde ambulancière s'effectue les dimanches et jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures dans un site dédié pour chacun des six secteurs du département.

Article 2 : Les entreprises de transports sanitaires agréées sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

Article 3 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU 87 - CENTRE 15.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées aux tableaux de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- 1°) Répondre aux appels du SAMU 87 ;
- 2°) Mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU 87 ;
- 3°) Assurer les transports demandés par le SAMU 87 dans les délais fixés par celui-ci ;
- 4°) Informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 87 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 4 : Les manquements aux obligations prévues par le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 et relevés par le SAMU 87-Centre 15 seront communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à la caisse primaire d'assurance maladie.

Article 5 : Le tableau de garde pour la période du 1^{er} Octobre 2016 au 31 Décembre 2016 est annexé au présent arrêté.

Article 6 : Ce tableau sera communiqué au SAMU 87, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne


François NEGRIER

DIRECCTE

87-2016-09-16-003

2016 - HAUTE-VIENNE DECISION AGREMENT
ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE
ASSOCIATION ENVIE LIMOUSIN

*2016 - HAUTE-VIENNE DECISION AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE
SOCIALE ASSOCIATION ENVIE LIMOUSIN*

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
Unité Départementale de la Haute-Vienne

**Arrêté N° 87/2016/009
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Madame Isabelle NOTTER du 9 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Jacques FUMEAU, Président de l'association ENVIE LIMOUSIN, SIRET n° 39917026500025, 13, rue Pierre MICHAUX 87280 LIMOGES, reçue le 27 juillet 2016.

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

- agrément de plein droit eu égard à la convention IAE n°087160004.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association ENVIE LIMOUSIN, SIRET n°39917026500025, 13 rue Pierre MICHAUX 87280 LIMOGES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 16 septembre 2016.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 16 septembre 2016
Pour le préfet et par subdélégation,
La directrice de l'unité départementale de la Haute-Vienne

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

DIRECCTE

87-2016-09-20-007

2016 - HAUTE-VIENNE DECISION AGREMENT
ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE SARL
ENVIE 2E LIMOUSIN

*2016 - HAUTE-VIENNE DECISION AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE
SOCIALE SARL ENVIE 2E LIMOUSIN*

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
Unité Départementale de la Haute-Vienne

**Arrêté N° 87/2016/010
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Madame Isabelle NOTTER du 9 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur DE LA MALENE François, gérant de la SARL ENVIE 2 E LIMOUSIN, SIRET n°502 817 778 00017, située au 13 rue Pierre Michaux – 87280 LIMOGES reçue le 1^{er} août 2016 ;

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

- Agrément de plein droit eu égard à la convention pluriannuelle n°087160003, agréant la structure en tant qu'entreprise d'insertion.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AGREMENT

La SARL ENVIE 2 E LIMOUSIN, SIRET n° 502 817 778 00017, située au 13 rue Pierre Michaux – 87280 LIMOGES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 20 septembre 2016.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 20 septembre 2016,

Pour le préfet et par subdélégation,
La directrice de l'unité départementale de la Haute-Vienne

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame le Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

DIRECCTE

87-2016-09-28-001

2016 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION MODIFICATIF N° 1 FAMI'DOM
OLIVIER CHIROL - LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé modificatif n° 1 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/821 665 239
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 821 665 239 00017**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.313-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2016-011 du 7 janvier 2016 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP/821 665 239 délivré le 18 août 2016,

Vu la demande d'élargissement territoriale d'activités de l'organisme présentée le 27 septembre 2016 à l'Unité Départementale de la Haute-Vienne compte tenu de sa zone «marketing»,

Constate,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le 18 août 2016 par la SAS unipersonnelle FAMI'DOM sise 101 rue de Babylone 87000 LIMOGES et représentée par Monsieur Olivier CHIROL en qualité de Président.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à l'organisme FAMI'DOM , sous le n° SAP/821 665 239.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

NEANT

- II- Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- 4° Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;
- 5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- 6° Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- 7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- 8° Livraison de repas à domicile ;
- 9° Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- 10° Livraison de courses à domicile ;
- 11° Assistance informatique à domicile ;
- 12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- 13° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- 14° Assistance administrative à domicile ;
- 15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- 16° Téléassistance et visio assistance ;
- 17° Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- 18° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 20° du II du présent article, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- 19° Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II du présent article dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

20° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I du présent article qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;

21° Coordination et délivrance des services mentionnés au présent article.

Les activités mentionnées aux 2°, 4° et 5° du I et aux 8°, 9°, 10°, 15°, 18° et 19° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

NEANT

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du 27 septembre 2016.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe

Nathalie DUVAL

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2016-09-20-008

2016- HAUTE-VIENNE DECISION AGREMENT
ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE

Association S.C.A.M.A.

*2016- HAUTE-VIENNE DECISION AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE
SOCIALE Association S.C.A.M.A.*

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
Unité Départementale de la Haute-Vienne

**Arrêté N° 87/2016/011
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Madame Isabelle NOTTER du 9 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Jean-François BIARDEAU, Président de l'association Société des Citoyens Amis des Moyens Audio-Visuels (S.C.A.M.A.), SIRET n° 328 306 725 00016, située au 18 rue Olivier de Serres BP 1135 87052 LIMOGES CEDEX, reçue le 27 avril 2016 ;

Vu la décision de rejet d'agrément ESUS en date du 15 juin 2016 ;

Vu le recours gracieux formé par l'association S.C.A.M.A. en date du 5 juillet, reçue le 11 juillet 2016 ;

Vu les éléments nouveaux apportés au dossier, et notamment en matière d'actions culturelles et éducatives ;

Vu les éléments adressés par la S.C.A.M.A. le 8 septembre 2016 (statuts, attestations, etc) ;

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La décision de refus d'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale du 15 juin 2016 est retirée.

ARTICLE 2 : AGREMENT

L'association S.C.A.M.A., SIRET n° 328 306 725 00016, située au 18 rue Olivier de Serres BP 1135 87052 LIMOGES CEDEX est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 20 septembre 2016.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 20 septembre 2016,

Pour le préfet et par subdélégation,
La directrice de l'unité départementale de la Haute-Vienne

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame le Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-02-005

Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 juillet 2012 modifié
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-Bonneval

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2012 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES
TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-HILAIRE-BONNEVAL**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-Bonneval ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-Bonneval ;
Considérant la demande de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement déposée par Michel Bout ;
Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-Bonneval ;
Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 10 juillet 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-Bonneval.

Les parcelles indiquées dans l'annexe 7 jointe sont exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Hilaire-Bonneval à compter des dates mentionnées.

Les annexes 1 à 6 de l'arrêté du 10 juillet 2012 restent inchangées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.
Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.
Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Jean-Marie Lamy de la Chapelle, lieutenant de l'ouvetier ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-Bonneval ;
- Michel Bout – Le haras de la Juillerie - La Juillerie – 87260 Saint-Hilaire-Bonneval ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 2 septembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-02-006

Arrêté modificatif à l'arrêté du 11 juillet 2012 fixant la liste
des terrains soumis à l'action de l'association communale
de chasse agréée de Saint-Martin-Le-Mault

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 11 JUILLET 2012 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS
SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE
SAINT-MARTIN-LE-MAULT**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martin-le-Mault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martin-le-Mault ;

Considérant la demande de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement déposées par la SARL Quercus ;

Considérant qu'une partie de la propriété appartenant à Mme et M. Emile Cauzzi, qui avait été exclue du territoire de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement, a été vendue au profit de la SARL Quercus et de Ana Tomoioaga épouse Baillet François ;

Considérant l'absence de demande du maintien du statut d'opposition de ces parcelles par Ana Tomoioaga épouse Baillet François conformément à l'article L 422-19 du code de l'environnement et la demande de réintégration desdits terrains au territoire de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault déposée par le président de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martin-le-Mault ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 11 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martin-le-Mault.

Les parcelles appartenant à Ana Tomoioaga épouse Baillet François section A n°s 1091 à 1093, 1095, 1096, 1099, 1122 à 1125, 1127, 1128, 1177, 1178, 1181 à 1184, 1187, 1190, 1270, 1273, 1318 (ex 1097), 1320 (ex 1094), section B 869, 870, 899, 900 à 905 sont immédiatement réintégrées au territoire de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault.

L'annexe 4 jointe annule et remplace l'annexe 4 de l'arrêté du 11 juillet 2012.

Les annexes 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 11 juillet 2012 restent inchangées.

Les parcelles indiquées dans l'annexe 8 jointe sont exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault à compter des dates mentionnées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Philippe Triffaut, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martin-le-Mault ;
- SARL Quercus – François Chauvin – Fond Buffaud – 87190 Saint-Léger-Magnazeix ;
- Ana Tomoioaga épouse François Baillet – le Bois – 86290 Brigueil-le-Chantre ;
- Gisèle Bardieux – la maison neuve – 87360 Saint-Martin-le-Mault ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 2 septembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-05-010

Arrêté modificatif à l'arrêté du 12 juillet 2012 fixant la liste
des terrains soumis à l'action de l'association communale
de chasse agréée de Saint-Nicolas-Courbefy



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2012 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS
SOU MIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE SAINT-
NICOLAS-COURBEFY**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Nicolas-Courbefy ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Nicolas-Courbefy ;
Considérant la demande de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement déposée par Bernard Guilham ;
Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Nicolas-Courbefy ;
Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 12 juillet 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Nicolas-Courbefy.

L'annexe 5 jointe annule et remplace l'annexe 5 de l'arrêté du 12 juillet 2012. Les parcelles indiquées dans l'annexe 5 jointe sont exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Nicolas-Courbefy à compter des dates mentionnées.

Les annexes 1 à 4 de l'arrêté du 12 juillet 2012 restent inchangées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Jean-Claude Fonchy, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Nicolas-Courbefy ;
- Bernard Guilhem – Le bourg – Saint-Nicolas-Courbefy – 87230 Bussière-Galant ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 5 septembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-09-014

Arrêté modificatif à l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Jouvent



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 24 DÉCEMBRE 2001 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE
DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGRÉÉE DE SAINT-JOUVENT**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Jouvent ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Jouvent ;
Considérant les demandes de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement déposées par Jean Patier et l'indivision Rouchaud ;
Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Jouvent ;
Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Jouvent.

Les parcelles indiquées dans les annexes 1 et 2 jointes sont exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Jouvent à compter des dates mentionnées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Davy Caille, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Jouvent ;
- Jean Patier – Lavaud – Couteillas – 87140 Compreignac ;
- Indivision Rouchaud – Les Bordes – 87510 Saint-Jouvent

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 9 septembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-08-003

Arrêté modificatif à l'arrêté du 28 mai 1971 fixant la liste
des terrains soumis à l'action de l'association communale
de chasse agréée de Mortemart



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 28 MAI 1971 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS
SOU MIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE
MORTEMART**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Mortemart ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Mortemart ;

Considérant la demande de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement déposée par Alban Maret ;

Considérant la demande de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement déposée par Laetitia Childz ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Mortemart ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 28 mai 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Mortemart.

Les parcelles indiquées dans les annexes 1 à 2 jointes sont exclues du territoire de l'ACCA de Mortemart à compter des dates mentionnées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Jean-Jacques, lieutenant de l'ouvetterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Mortemart ;
- Alban Maret – Chez Paisse – 87330 Montrol-Sénard ;
- Laetitia Childz – 23 boulevard des petits carmes – 87000 Limoges ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 8 septembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-06-009

Arrêté modificatif à l'arrêté du 4 juin 1971 modifié fixant
la liste des terrains soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Chamboret



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 1971 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES
TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE CHAMBORÊT**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Chamborêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Chamborêt ;

Considérant la demande de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement déposée par Michelle De Chillaz ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Chamborêt ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 4 juin 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Chamborêt.

Les parcelles indiquées dans l'annexe 1 jointe sont exclues du territoire de l'ACCA de Chamborêt à compter des dates mentionnées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Jean-Jacques Mazière, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Chamborêt ;
- Michelle De Chillaz – 14 rue des sablons – 75116 Paris ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 6 septembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-09-013

Arrêté modificatif à l'arrêté du 8 juin 1971 modifié fixant
la liste des terrains soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Germain-les-Belles



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 8 JUIN 1971 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES
TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Germain-les-Belles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Germain-les-Belles ;
Considérant la demande de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement déposée par Jean-Paul Gapillou ;
Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Germain-les-Belles ;
Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 8 juin 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Germain-les-Belles.

Les parcelles indiquées dans l'annexe 1 jointe sont exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Germain-les-Belles à compter des dates mentionnées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Wilfried Devynck, lieutenant de l'ouvetier ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Germain-les-Belles ;
- Jean-Paul Gapillou – La Grillère – 87380 Saint-Germain-les-Belles ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 9 septembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-06-012

Arrêté modificatif à l'arrêté du 8 mars 2012 fixant la liste
des terrains soumis à l'action de l'association communale
de chasse agréée de Le-Chatenet-En-Dognon

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 8 MARS 2012 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS
SOU MIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE
LE-CHATENET-EN-DOGNON**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Le-Chatenet-en-Dognon ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Le-Chatenet-en-Dognon ;
Considérant les demandes de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement déposées par Jean-Marc Alglave et Marie-Laure Duhamel ;
Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Le-Chatenet-en-Dognon ;
Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 8 mars 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Le-Chatenet-en-Dognon.

Les parcelles indiquées dans les annexes 4 et 5 jointes sont exclues du territoire de l'ACCA de Le Chatenet-en-Dognon à compter des dates mentionnées. Elles annulent et remplacent les annexes 4 et 5 de l'arrêté du 8 mars 2012.

Les annexes 1 à 3 de l'arrêté du 8 mars 2012 restent inchangées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Stéphane Champagnol, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Le-Chatenet-en-Dognon ;
- Jean-Marc Alglave – Les Puys – 87400 Le-Chatenet-en-Dognon ;
- Marie-Laure Duhamel – Les Puys – 87400 Le-Chatenet-en-Dognon ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 6 septembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-06-011

Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'association communale de chasse
agrée de Saint-Martial-sur-Isop

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP**

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martial-sur-Isop ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1998 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martial-sur-Isop ;

Vu la demande de changement de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martial-sur-Isop ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à M. Yves Clerc, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de subdélégation de M. Yves Clerc, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les parcelles mentionnées dans l'annexe et sur la carte jointes sont incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Saint-Martial-sur-Isop.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée à compter du 10 septembre 2016 pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser soit :

- à tout moment, pour un motif d'intérêt général ;
- à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, six mois au moins avant la date de cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente à l'aide de panneaux, aux points d'accès publics à la réserve, à la charge du ou des demandeurs.

Article 4 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il est possible d'y exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque cela est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques ou à la prévention des risques en matière de sécurité routière.

Cependant, cette exécution est soumise à une autorisation préalable délivrée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Article 5 : Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par le préfet et par le directeur départemental des territoires.

Article 6 : La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégués, sur autorisation administrative.

Article 7 : Les gardes chasse particuliers de l'association communale de chasse agréée et les piégeurs agréés peuvent être autorisés par le président de l'association communale de chasse agréée à procéder à la destruction des animaux nuisibles.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1998 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martial-sur-Isop.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Martial-sur-Isop sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la circonscription et au maire de la commune qui procédera à son affichage pendant dix jours au moins.

Limoges, le 6 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur,

Le chef du service eau, environnement, forêt et risques,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-06-010

_1_ANNEXE_DE_CHILLAZ_CHAMBORET

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Chamborêt
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Chamborêt au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Michelle De Chillaz 14 rue des Sablons 75116 Paris	OD		264	0,0409	4 juin 1971
	OD		271	1,2390	
	OD		272	0,8730	
	OD		294	7,8980	
	OD		295	1,7470	
	OD		296	0,3107	
	OD		297	0,5245	
	OD		298	0,7924	
	OD		299	5,6268	
	OD		300	0,6122	
	OD		328	1,5584	
	OD		330	2,3720	
	OD		331	1,2000	
	OD		332	3,2570	
	OD		333	2,1920	
	OD		334	0,0540	
	OD		335	1,2520	
	OD		336	0,3231	
	OD		337	0,9934	
	OD		338	0,5229	
	OD		339	0,1263	
	OD		340	0,0790	
	OD		341	0,0746	
	OD		342	0,4710	
	OD		343	0,0444	
	OD		344	0,0635	
	OD		345	0,0241	
	OD		346	0,1291	
	OD		347	0,0595	
	OD		348	0,0508	
	OD		349	0,0515	
	OD		350	0,1118	
	OD		351	0,1452	
	OD		352	0,0608	
	OD		353	0,0545	
	OD		354	0,0477	
OD		355	0,0271		
OD		356	0,1072		
OD		357	0,5030		
OD		358	0,3925		
OD		359	0,5317		
OD		360	7,0120		
OD		361	1,3708		
OD		362	1,8200		
OD		363	0,2070		
OD		364	14,5250		
OD		365	0,1838		
OD		366	1,4880		
OD		367	1,5373		
OD		368	1,2723		
OD		369	0,1354		

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Chamborêt

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Chamborêt au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Michelle De Chillaz 14 rue des Sablons 75116 Paris	OD		370	0,1759	4 juin 1971
	OD		371	1,1326	
	OD		372	2,2690	
	OD		373	1,5821	
	OD		375	1,3566	
	OD		376	1,3968	
	OD		377	1,1222	
	OD		378	3,0826	
	OD		381	10,3160	
	OD		382	0,6250	
	OD		386	0,6834	
	OD		387	7,5620	
	OD		388	0,8280	
	OD		389	0,6315	
	OD		390	0,5042	
	OD		391	0,7520	
	OD		392	0,1240	
	OD		393	1,0812	
	OD		394	0,1350	
	OD		397	1,8160	
	OD		398	3,0890	
	OD		399	0,1093	
	OD		400	0,8532	
	OD		401	0,2810	
	OD		402	4,4110	
	OD		403	0,1372	
	OD		404	1,9420	
	OD		405	4,4120	
	OD		406	1,5515	
	OD		407	2,3138	
	OD		408	2,2344	
	OD		409	0,1406	
	OD		420	1,3420	
	OD		421	2,8050	
	OD		422	1,0020	
	OD		423	0,5690	
OD		424	0,1770		
OD		425	0,3990		
OD		426	1,0364		
OD		427	0,4774		
OD		428	4,4500		
OD		429	3,0760		
OD		430	0,6788		
OD		431	4,7100		
OD		432	1,7140		
OD		433	1,0980		
OD		434	0,6630		
OD		436	0,7862		
OD		473	1,9550		
OD		499	1,1070		
OD		500	0,7300		

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Chamborêt

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Chamborêt au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Michelle De Chillaz 14 rue des Sablons 75116 Paris	OD		501	1,6140	4 juin 1971
	OE		111	1,2280	
	OE		112	2,4420	
	OE		113	1,9460	
	OE		114	0,4848	
	OE		115	0,6080	
	OE		116	2,5660	
	OE		119	1,3760	
	OE		120	1,8470	
	OE		121	0,4654	
	OE		122	0,0770	
	OE		123	1,7680	
	OE		126	0,1386	
	OE		127	1,8950	
	OE		129	0,6590	
	OE		224	1,1940	
	OC		51	3,0020	
	OC		52	0,6360	
	OC		55	1,1030	
	OC		56	1,0353	
	OC		62	4,2000	
	OC		74	2,7753	
	OC		75	0,0520	
	OC		81	1,5580	
	OC		82	0,1172	
	OD		395	0,1949	
	OD		396	1,1830	
	OD		411	0,0998	
	OD		412	3,8170	
	OD		413	0,1104	
	OD		415	0,6220	
	OD		416	1,2280	
	OD		417	13,2500	
	OD		418	0,4728	
	OD		419	0,5260	
	OD		437	0,3647	
OD		438	0,2343		
OD		439	2,8190		
OD		440	0,2478		
OD		461	0,0798		
OD		463	0,0924		
OD		464	4,8030		
OD		465	2,2414		
OD		466	0,5360		
OD		467	2,2820		
OD		468	1,7170		
OD		469	2,3820		
OD		472	5,3270		
OE		176	1,9540		
OE		177	0,0590		
OE		187	0,1130		

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Chamborêt

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Chamborêt au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Michelle De Chillaz 14 rue des Sablons 75116 Paris	0E		188	0,0671	6 septembre 2016
	0E		189	0,2440	
	0E		190	0,0795	
	0E		191	0,0495	
	0E		192	2,2120	
	0E		193	2,0260	
	0E		194	2,6790	
	0E		195	0,0900	
				242,5141	
Superficie totale opposition Michelle De Chillaz à Chamborêt					242ha 51a 41ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-09-012

_1_ANNEXE_GAPILLOU_SAINTE_GERMAIN_BELLES
S

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Germain-les-Belles
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Germain-les-Belles au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Jean-Paul Gapillou La Grillère 87380 Saint-Germain-les-Belles attenant à 14ha 64a 10ca sur La Porcherie	0C		283	2,8240	10 septembre 2016
	0C		547	0,8820	
	0D		326	0,1480	
	0D		338	0,2120	
	0D		347	5,2250	
	0D		348	1,7970	
	0D		349	2,8840	
	0D		350	0,1870	
	0D		351	2,5630	
	0D		352	4,7650	
	0D		353	0,6420	
	0D		355	0,1120	
	0D		356	0,4680	
	0D		357	0,4840	
	0D		358	0,0327	
	0D		359	0,3860	
	0D		360	1,1280	
	0D		361	0,1632	
	0D		362	1,4470	
	0D		363	0,4020	
	0D		364	2,8040	
	0D		365	0,9710	
	0D		366	1,2170	
	0D		375	1,2890	
	0D		376	1,1380	
	0D		377	2,5670	
	0D		379	0,8960	
	0D		380	0,3460	
	0D		381	0,7610	
	0D		382	0,9190	
	0D		384	0,8440	
	0D		385	0,8330	
	0D		390	0,5015	
0D		396	0,8003		
0D		407	1,3450		
0D		443	7,9190		
0D		445	0,6100		
0D		449	0,0241		
0D		450	1,8660		
0D		451	3,4770		
				57,8798	
Superficie totale opposition Jean-Paul Gapillou à Saint-Germain-les-Belles					57ha 87a 98ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-08-001

_1_ANNEXE_MARET_MORTEMART

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mortemart

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mortemart au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Alban Maret Chez Paisse 87330 Montrou-Sénard attenant à 28,1135 ha sur Montrou-Sénard et à 76,2731 ha sur Blond	0A		178	1,1917	9 septembre 2016
	0A		181	0,4990	
	0A		183	3,8520	
	0A		189	11,9623	
	0A		190	1,8040	
	0A		191	1,1091	
	0A		194	2,0530	
	0A		196	1,3070	
	0A		200	0,3590	
	0A		201	0,1510	
	0A		202	0,5700	
	0A		217	0,4490	
	0A		218	1,4650	
	0A		219	1,1480	
	0A		223	0,5810	
	0A		224	0,5205	
	0A		225	1,3540	
	0A		226	0,5470	
	0A		227	0,4720	
	0A		229	0,6870	
	0A		230	1,6890	
	0A		232	0,2735	
	0A		235	1,7340	
	0A		236	0,2840	
	0A		243	1,2330	
	0A		297	0,5020	
	0A		298	0,2060	
	0A		299	0,7030	
	0A		300	0,3200	
	0A		301	0,3660	
	0A		302	2,1140	
	0A		303	0,5600	
	0A		304	1,9300	
0A		305	1,4020		
0A		306	0,6060		
0A		307	0,1440		
0A		308	0,5660		
0A		310	1,3630		
0A		311	1,0120		
0A		312	1,3300		
0A		314	0,4850		
0A		316	0,3480		
0A		317	1,4450		
0A		318	0,5750		
0A		473	0,9910		
0A		515	0,0160		
0A		664	0,0315		
0A		668	0,5222		
0A		670	0,8279		
0A		688	4,5910		
0A		733	0,0493		

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mortemart

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mortemart au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Alban Maret Chez Paisse 87330 Montrol-Sénard	0A		734	0,5925	9 septembre 2016
	AA		96	0,6838	
	AA		100	0,4882	
	AA		130	0,5436	
attenant à 28,1135 ha sur Montrol-Sénard et à 76,2731 ha sur Blond					
				62,6091	
Superficie totale opposition Alban Maret à Mortemart					62ha 60a 91ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-09-015

_1_ANNEXE_PATIER_SAIN_T_JOUVENT

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Jouvent
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Jouvent au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Jean Patier Lavaud – Couteillas 87140 Compreignac Attenant à 120ha 04a 49ca sur Compreignac et à 3ha 67a 05ca sur Thouron	AI		108	0,2940	10 septembre 2011
	AI		113	1,3670	
	AL		6	0,2309	
	AL		8	0,0848	
	AL		9	0,1772	
	AL		10	0,1644	
	AL		52	1,5848	
	AL		53	1,7905	
	AL		54	2,2772	
	AL		55	0,2749	
	AL		56	1,6991	
	AL		57	0,8002	
	AL		58	0,3236	
	AL		59	3,4154	
	AL		61	0,3799	
	AL		65	0,3796	
	AL		66	1,6258	
	AL		67	0,3488	
	AL		68	1,7392	
	AL		69	2,0704	
	AL		70	1,4740	
	AL		71	0,9590	
	AL		72	1,0757	
	AL		73	1,5261	
	AL		74	1,2197	
	AL		75	0,8682	
	AL		76	0,4278	
	AL		77	2,3824	
	AL		78	2,8052	
	AL		79	0,9166	
	AL		80	0,4568	
	AL		81	1,8266	
	AL		82	1,0270	
	AL		83	2,0056	
	AL		84	0,7982	
	AL		85	1,3759	
	AL		86	0,2415	
	AL		87	0,3344	
	AL		88	6,8382	
	AL		131	1,0684	
	AL		141	4,0430	
	AM		1	1,4100	
	AM		2	0,9720	
AM		3	4,4202		
AM		4	2,1151		
AM		6	2,4584		
AM		37	1,1380		
AM		38	0,9400		
AI		82	0,4373	10 septembre 2016	
AI		84	0,3740		
AI		109	0,3370		

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Jouvent
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Jouvent au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Jean Patier	AI		112	0,4173	10 septembre 2016
Lavaud – Couteillas					
87140 Compreignac					
				69,7173	
Superficie totale opposition Jean Patier à Saint-Jouvent				69ha 71a 73ca	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-08-002

_2_ANNEXE_CHILDZ_MORTEMART

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mortemart

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mortemart au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Laetitia Childz 23 boulevard des petits carmes 87000 Limoges	0A		169	0,9952	9 septembre 2016
	0A		184	0,7162	
	0A		185	0,6715	
	0A		186	0,0913	
	0A		241	0,0445	
	0A		242	0,2495	
				2,7682	
Superficie totale opposition Laetitia Childz à Mortemart					2ha 76a 82ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-09-016

_2_ANNEXE_INDIVISION_ROUCHAUD_SAINTE_JOUVENT

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Jouvent
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Jouvent au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Indivision Rouchaud Les Bordes 87510 Saint-Jouvent Attenant à 2ha 99a 78ca sur Bonnac-la-Cote	AM		5	3,3240	10 septembre 2016
	AM		7	0,0704	
	AM		8	3,6260	
	AM		9	8,2750	
	AM		10	5,5460	
	AM		11	0,0538	
	AM		12	0,4114	
	AM		16	0,1198	
	AM		17	1,4310	
	AM		18	1,2450	
	AM		19	0,6000	
	AM		20	1,6716	
	AM		21	1,8643	
	AM		22	0,2808	
	AM		23	0,0040	
	AM		24	2,2850	
	AM		25	0,9740	
	AM		26	0,0969	
	AM		27	2,2070	
	AM		28	0,3260	
	AM		29	1,8484	
	AM		30	0,5270	
	AM		31	2,7650	
	AM		32	0,6790	
	AM		33	3,9560	
	AN		58	1,0180	
	AN		59	5,0270	
	AN		60	0,6130	
	AN		61	0,0550	
	AN		62	7,3270	
	AN		63	1,4760	
	AN		64	0,7380	
	AN		65	5,4020	
AN		66	1,1200		
AN		67	2,7970		
AN		68	0,1433		
AS		82	1,8220		
				71,7257	
Superficie totale opposition Indivision Rouchaud à Saint-Jouvent					71ha 72a 57ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-06-013

_4_ANNEXE_ALGLAVE_LE_CHATENET_DOGNON

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Le-Chatenet-en-Dognon
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Le-Chatenet-en-Dognon au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Jean-Marc Alglave Les Puys 87400 Le-Chatenet-en-Dognon	0A		24	0,2730	6 septembre 2011
	0A		25	0,5650	
	0A		147	0,6060	
	0A		148	0,3610	
	0A		151	0,8910	
	0A		162	0,3630	
	0A		164	2,3870	
	0A		165	0,2590	
	0A		166	0,1690	
	0A		167	4,7350	
	0A		923	0,3750	6 septembre 2016
	0A		925	0,8013	
				<i>11,7853</i>	
Superficie totale opposition Jean-Marc Alglave à Le-Chatenet-en-Dognon					11ha 78a 53ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-02-007

_4_ANNEXE_BARDIEUX_SAINTE_MARTIN_MAULT

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Gisèle Bardieux La maison neuve 87360 Saint-Martin-le-Mault	A		1188	0,3560	25 janvier 2002
	B		1116	0,3316	
	B		1117	0,0062	
	B		1119	0,1228	
	B		1122	0,2383	
	B		1123	0,2416	
	B	1115	1151	0,0758	
	B	1115	1152	0,1124	
	B	1118	1153	0,0515	
	B	894	1156	0,0187	
	B	894	1157	0,0737	
	B	891	1158	0,1945	
	B	891	1159	0,2814	
	B	893	1162	0,0073	
	B	893	1163	0,0271	
	B	893	1164	0,0413	
	B	892	1165	0,0035	
	B	892	1166	0,0322	
				2,2159	
Superficie totale opposition Gisèle Bardieux à Saint-Martin-le-Mault					2ha 21a 59ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-06-014

_5_ANNEXE_DUHAMEL_LE_CHATENET_DOGNON

Annexe n° 5 à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Le-Chatenet-en-Dognon
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Le-Chatenet-en-Dognon au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Marie-Laure Duhamel Les Puys 87400 Le-Chatenet-en-Dognon	0A		91	0,9405	6 septembre 2011
	0A		539	0,6350	
	0A		540	0,1835	
	0A		538	0,6345	
	0A		23	0,1090	6 septembre 2016
				2,5025	
Superficie totale opposition Marie-Laure Duhamel à Le-Chatenet-en-Dognon				2ha 50a 25ca	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-05-009

**_5_ANNEXE_GUILHEM_SAIN_T_NICOLAS_COURBE
FY**

Annexe n° 5 à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Nicolas-Courbefy
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Nicolas-Courbefy au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Bernard Guilhem Le Bourg Saint-Nicolas-Courbefy 87230 Bussière-Galant	0B		131	3,3630	3 septembre 2011
	0B		139	4,4280	
	0B		140	3,6160	
	0B		141	7,7920	
	0B		158	0,8590	
	0B		177	1,1060	
	0B		178	0,7000	
	0B		179	1,2320	
	0B		182	2,5460	
	0B		183	3,6090	
	0B		299	0,5140	
	0B		301	0,3950	
	0B		304	2,6560	
	0B		318	9,4850	
	0B		319	8,7850	
	0B		325	7,5787	
	0C		11	1,0870	
	0C		37	0,8400	
	0C		39	0,1590	
	0C		175	0,9340	
	0C		176	6,4170	
	0C		177	5,0960	
	0C		178	13,6230	
	0C		179	2,4850	
	0C		204	4,6030	
	0C		205	0,0508	
	0C		225	5,7960	
	0C		226	7,5760	
	0C		227	4,7740	
	0C		461	1,1224	
	0C		463	0,5063	
	0C		466	2,6158	
	0C		468	1,4819	
0C		614	1,0996		
0B		184	1,9520	5 septembre 2016	
0B		229	1,2400		
0B		230	0,2040		
0C		41	1,5320		
0C		229	4,5920		
				128,4515	
Superficie totale opposition Bernard Guilhem à Saint-Nicolas-Courbefy					128ha 45a 15ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-02-004

_7_ANNEXE_BOUT_SAINTE_HILAIRE_BONNEVAL-1

Annexe n° 7 à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Hilaire-Bonneval
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Hilaire-Bonneval au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Michel Bout Haras de la Juillerie La Juillerie 87260 Saint-Hilaire-Bonneval	0B		277	1,5140	3 septembre 2016
	0B		278	0,0680	
	0B		279	1,3715	
	0B		280	0,6670	
	0B		281	0,3600	
	0B		282	3,1320	
	0B		283	2,2945	
	0B		284	2,7120	
	0B		285	0,1025	
	0B		286	6,6780	
	0B		298	0,0910	
	0B		300	3,5295	
	0B		305	2,0385	
	0B		306	3,0070	
	0B		307	0,5710	
	0B		309	2,4155	
	0B		310	3,3315	
	0B		526	0,2615	
	0B		540	0,1406	
0B		542	0,0089		
				34,2945	
Superficie totale opposition Michel Bout à Saint-Hilaire-Bonneval					34ha 29a 45ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-02-008

_8_ANNEXE_SARL_QUERCUS_SAINTE_MARTIN_M
AULT

Annexe n° 8 à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
SARL Quercus François Chauvin Font Buffaud 87190 Saint-Léger-Magnazeix	0B		317	0,5260	30 août 2016
	0B		319	0,3205	
	0B		320	0,0913	
	0B		334	0,1481	
	0B		337	1,3020	
	0B		338	3,2810	
	0B		339	0,3579	
	0B		340	0,6569	
	0B		341	0,3995	
	0B		342	1,0971	
	0B		343	1,0149	
	0B		344	0,9118	
	0B		345	0,8810	
	0B		346	0,1339	
	0B		348	0,3487	
	0B		349	1,1695	
	0B		352	0,5885	
	0B		360	0,5113	
	0B		361	1,0473	
	0B		362	0,5680	
	0B		363	0,3262	
	0B		364	0,3553	
	0B		365	0,4700	
	0B		366	0,9790	
	0B		367	0,2830	
	0B		368	0,8973	
	0B		369	1,0820	
	0B		370	0,7850	
	0B		371	0,4756	
	0B		372	1,3400	
	0B		373	1,0466	
	0B		374	0,8296	
	0B		376	0,7132	
	0B		377	1,8632	
	0B		378	1,5081	
0B		379	1,1937		
0B		498	0,0593		
0B		499	0,0476		
0B		500	0,9675		
0B		501	0,0762		
0B		502	0,0138		
0B		503	0,0275		
0B		505	0,0974		
0B		506	0,1306		
0B		572	0,2052		
0B		573	1,5558		
0B		576	0,5297		
0B		577	1,2857		
0B		578	1,5064		
0B		579	1,5350		
0B		580	0,8475		

Annexe n° 8 à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
SARL Quercus François Chauvin Font Buffaud 87190 Saint-Léger-Magnazeix	0B		581	0,8941	30 août 2016
	0B		582	1,9671	
	0B		584	1,6187	
	0B		585	0,9150	
	0B		588	0,8373	
	0B		589	0,3617	
	0B		590	0,5060	
	0B		591	1,7020	
	0B		592	1,7408	
	0B		593	0,8429	
	0B		594	0,8706	
	0B		595	1,7274	
	0B		596	1,5592	
	0B		597	1,1954	
	0B		599	0,9588	
	0B		600	0,1577	
	0B		601	0,1596	
	0B		602	0,9309	
	0B		603	0,3340	
	0B		604	0,8381	
	0B		605	0,1442	
	0B		607	0,1620	
	0B		608	0,1591	
	0B		609	0,5490	
	0B		611	1,1482	
	0B		612	0,5375	
	0B		613	0,4604	
	0B		614	0,5435	
	0B		615	1,2374	
	0B		616	0,2818	
	0B		617	0,0527	
	0B		619	0,2878	
	0B		620	0,4970	
	0B		621	0,1222	
	0B		622	0,5784	
	0B		623	0,5734	
	0B		624	0,8078	
	0B		625	0,5363	
	0B		626	2,0633	
	0B		627	0,8620	
0B		628	0,3760		
0B		630	0,7180		
0B		631	0,7413		
0B		632	4,0332		
0B		633	1,7231		
0B		634	0,4645		
0B		635	1,7453		
0B		636	1,7631		
0B		817	0,2146		
0B		818	0,9220		
0B		820	0,4483		

Annexe n° 8 à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Martin-le-Mault au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
SARL Quercus François Chauvin Font Buffaud 87190 Saint-Léger-Magnazeix	0B		821	0,4819	30 août 2016
	0B		822	0,4007	
	0B		823	0,7989	
	0B		829	0,4043	
	0B		834	0,5605	
	0B		835	0,0460	
	0B		839	0,7365	
	0B		965	0,5605	
	0B		1054	0,5913	
	0B		1093	0,3231	
	0B		1147	0,2771	
	0B		1184	3,6068	
				92,0465	
Superficie totale opposition SARL Quercus à Saint-Martin-le-Mault					92ha 04a 65ca

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-09-19-046

subdélégation de signature CSP CHORUS

subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés CHORUS

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
CSPR CHORUS

Affaire suivie par : Catherine PORTAL

Tél : 05 55 44 18 85

Mél : catherine.portal@haute-vienne.gouv.fr

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES CHORUS

LE CHEF DU CENTRE DE SERVICES
PARTAGES CHORUS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, Préfet du département de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au Journal Officiel de la République du 19 décembre 2015 ;

Vu la décision préfectorale du 11 août 2009, désignant Madame Catherine PORTAL, attachée, en tant que responsable du CSP CHORUS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Catherine PORTAL, Chef du Centre de Service Partagé CHORUS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PORTAL, responsable du Centre de Services Partagés Chorus, la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 susvisé sera exercée par Madame Michèle FOURGNAUD, adjointe au Chef du Centre de Service Partagé Chorus ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour les matières relevant de leurs compétences respectives à :

Madame Michèle FOURGNAUD, pour la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, la certification des services faits et la transmission des ordres de payer ;

Madame Josette DUBREUIL, pour la certification des services faits et la transmission des ordres de payer via chorus-communication ;

Madame Martine FONTAINE, pour la certification des services faits et la transmission des ordres de payer via chorus-communication ;

Madame Caroline SEGUIN, pour la certification des services faits et la transmission des ordres de payer via chorus-communication ;

Monsieur Stéphane MONTEIL, pour la certification des services faits et la transmission des ordres de payer via chorus-communication ;

1, rue de la Préfecture – B.P. 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

TELEPHONE 05 55 44 18 00

TELECOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Monsieur Philippe LEBRAUD, pour la certification des services faits et la transmission des ordres de payer via chorus-communication ;
Madame Nadia BOURDON, pour la certification des services faits et la transmission des ordres de payer via chorus-communication ;
Madame Nadine RINGUET, pour la certification des services faits et la transmission des ordres de payer via chorus-communication .

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au DDFIP du département de la Haute-Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation
Le chef du Centre de Services Partagés Chorus

Catherine PORTAL